



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-101
CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À L'AFFICHAGE
DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

- 1.- Lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2017, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : "2017-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-101 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES
- 2.- Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le 27 février 2018 à 19h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 118, avenue des Cèdres, à Brigham. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil et un membre du personnel expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3.- Ce premier projet de règlement numéro 2017-15 modifiant le règlement de zonage numéro 06-101 vise notamment à modifier les normes relatives à l'affichage dans la zone C1-23 pour permettre l'affichage habituellement applicable à un service de libre-service d'essence avec dépanneur et coin restauration soit entre autres :
 - 3 enseignes par façade de bâtiment ;
 - 1 enseigne détachée d'une superficie maximale de 25m² et d'une hauteur maximale de 12 mètres ;
 - des enseignes d'un service au volant et enseignes directionnelles et sur les marquises des pompes ;



- 4.- Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham, aux heures habituelles de bureau. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue gratuitement.

Donné à Brigham, ce 9 février 2018.

Me Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier